

STATUTS

ARTICLE 1er :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Août, ayant pour titre : “ **YAÏKA SOLIDAIRE 46**”.

ARTICLE 2 :

Cette association à pour but : Contribuer au développement du village de YAIKA en y rendant possible la mise en oeuvre dans la durée de micro projets concrets, cohérents, cumulatifs et adaptés. Mise en place d'une chaîne de parrainage pour les enfants à scolariser, développement de l'agriculture en contre saison, aide au développement du dispensaire, de l'école de Yaïka, à l'amélioration des conditions de logement des instituteurs afin de stabiliser une équipe éducative, développement de projets avec le groupement des femmes .

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé : La Fontaine de la Sagne 46700 FLORESSAS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 :

Admission : Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 :

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50€ et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€

ARTICLE 7 :

Radiation : La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcé par Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- Toutes ressources autorisées par la loi .

ARTICLE 9 :

Conseil d'Administration : L'association est dirigé par un Conseil de 8 membres, élus pour une année par l'assemblée Générale. les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé

- 1°) un président
- 2°) un ou plusieurs vice-président
- 3°) un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- 4°) un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

ARTICLE 10 :

Réunion du Conseil d'Administration: Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins, tous les 6 mois sur convocation du Président, ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix: en cas de partage la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11 :

Assemblée Générale Ordinaire: l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés . L'assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de Février.

Quinze jours au moins avant la date fixée les membres de l'association sont convoqués par les soins de la secrétaire .

l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour .

ARTICLE 12 :

Assemblée générale Extraordinaire: si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire .

ARTICLE 13 :

Règlement intérieur: Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'Administration interne de l'association .

ARTICLE 14 :

Dissolution: En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901 .

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale tenue à La Fontaine de la Sagne , le 02 Février 2003 sous la Présidence de :

LE PRESIDENT ,
Vincent ROMAIN

LE VICE PRESIDENT ,
Philippe CRUZEL

LE SECRETAIRE ,
Guy CHAUVET

LA TRESORIERE ,
Ginette EUDIER

